



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

**6 AVRIL AU 9 AVRIL 2021**

**[contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net)**

### **APPEL A LA GREVE JEUDI 8 AVRIL 2021**

**RENDEZ VOUS A 9H DEVANT LE MEDEF AU BARACHOIS PUIS DIRECTION  
LA PREFECTURE**

**NOUS REVENDIQUONS :**

- l'augmentation du SMIC et de tous les salaires.**
- l'abrogation de la loi de Transformation de la fonction publique.**
- l'arrêt des suppressions d'emploi et la mise en œuvre d'un plan de recrutement et de titularisation.**
- l'arrêt des licenciements pour les entreprises faisant du profit ou ayant reçu des fonds publics.**
- l'égalité dans la fonction publique et la fonction publique comme outil d'égalité.**

**Vous pouvez déposer votre intention de faire grève par mail jusqu'à ce soir, vous pouvez mettre en copie votre école.**

### **REUNIONS SYNDICALES SPECIAL MOUVEMENT**

**Secteur nord et est : au local à Sainte Clotilde de 9h à 12h**

- Mercredi 14 avril 2021
- Samedi 17 avril 2021
- Mercredi 21 avril 2021
- Samedi 24 avril 2021

**Secteur ouest au CREPS de Saint Paul de 9h à 12h :**

- Mercredi 7 avril 2021
- Mercredi 14 avril 2021

**Secteur sud au local syndical de 8h30 à 12h :**

- Mercredi 7 avril 2021
- Samedi 17 avril 2021

## **DISPONIBILITE 2021/2022**

Les demandes doivent se faire avant le 7 avril 2021 pour une première demande.

### **CHARGE ACADEMIQUE ECOLE INCLUSIVE**

Poste à profil avec appel à candidature. Affectation prononcée hors mouvement. Poste à pourvoir pour le 12 avril 2021.

MODALITES DE CANDIDATURE Le PE est recruté après entretien avec les membres d'une commission. Les avis favorables seront classés par la commission.

L'appel à candidature aura lieu exclusivement via l'application GAC : <https://portail.ac-reunion.fr/gac/>. CONTACT FRAHETIA Kebabi-Azzedine Conseiller technique auprès de la rectrice Mail : [Kebabi-Azeddine.Frahetia@ac-reunion.f](mailto:Kebabi-Azeddine.Frahetia@ac-reunion.f)

### **CIRCULAIRE n° 14 Objet : Recrutement des professeurs des écoles par inscription sur la liste d'aptitude – Année scolaire 2021-2022**

Références : - Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles (notamment les articles 4, 5, 18 et 19

) - Note de service n° 2005-023 du 3 février 2005 (parue au Bulletin Officiel n° 7 du 17/02/05)

I – CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient, au 1er septembre 2021, de CINQ années de services effectifs en cette qualité. Toutes les candidatures des instituteurs remplissant cette condition de services effectifs sont recevables quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent, y compris les enseignants en disponibilité et congé parental qui souhaitent réintégrer au 1er septembre 2021.

L'intégration des candidats retenus dans le corps des professeurs des écoles est prononcée au 1er septembre 2021 sous réserve de l'installation effective du candidat. Le contingent d'emplois attribué au département de la Réunion est de : 12

Le serveur SIAP sera ouvert du 1er au 15 avril 2021

2) CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE Après l'inscription par I-Prof, les candidats à une intégration dans le corps des professeurs des écoles devront constituer un dossier qui comprendra obligatoirement :

a) l'accusé de réception de candidature I-Prof ;

b) les photocopies des diplômes universitaires ou professionnels, uniquement s'ils ne sont pas renseignés dans l'espace personnel I-Prof ; Les dossiers doivent être transmis par la voie hiérarchique. Ils parviendront aux inspecteurs de l'éducation nationale ou aux principaux de collège au plus tard le 23 avril 2021, date d'arrivée impérative (cachet de la poste ou d'arrivée à l'inspection ou au collège faisant foi).

Les inspecteurs de l'éducation nationale et les principaux de collège feront parvenir à la DPEP les dossiers accompagnés de leur avis au plus tard le 30 avril 2021, date limite de réception. Attention : En cas de non-envoi de ces documents, l'enseignant sera considéré comme n'ayant

pas faite acte de candidature.